



**2022- 2027**

**PLAN D'ACTION RÉGIONAL**

**de lutte contre la maltraitance envers les  
personnes âgées et toute autre personne  
majeure en situation de vulnérabilité**

**Saguenay–Lac-Saint-Jean**



*Centre intégré  
universitaire de santé  
et de services sociaux  
du Saguenay–  
Lac-Saint-Jean*

**Québec** 

# RECONNAÎTRE ET AGIR ENSEMBLE

PLAN D'ACTION GOUVERNEMENTAL POUR CONTRER

LA MALTRAITANCE ENVERS LES PERSONNES ÂNÉES

2022-2027





## REMERCIEMENTS

---

Merci à tous les partenaires ayant participé à ce plan d'action :

- Membres de la Table régionale de lutte contre la maltraitance des personnes âgées
- Membres du Comité tactique en maltraitance du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Saguenay–Lac-Saint-Jean

## Rédaction

---

**Sandra Gravel**, coordonnatrice spécialisée à la lutte contre la maltraitance envers les aînés, en collaboration avec le Bureau de protection du majeur vulnérable (BPMV)

## TABLE DES MATIÈRES

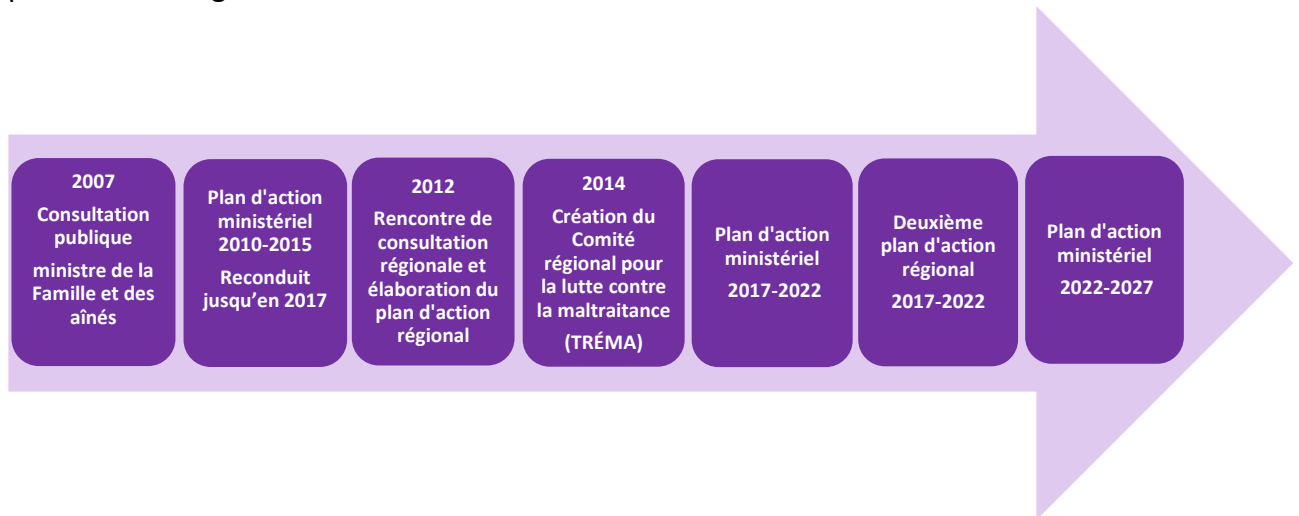
Liste de abréviations .....	5
1. Préambule.....	6
2. Rappel des définitions .....	8
3. Portrait de la maltraitance au Saguenay–Lac-Saint-Jean .....	10
4. Ligne Aide Maltraitance Adultes Aînés (LAMAA) .....	12
5. Processus d’intervention concerté (PIC).....	13
6. Concertation au Saguenay–Lac-Saint-Jean pour la lutte contre la maltraitance .....	15
6.1 Rôles et responsabilités.....	16
7. Plan d’action régional de lutte contre la maltraitance du CIUSSS du Saguenay–Lac-Saint-Jean 2022-2027 .....	21

## LISTE DES ABRÉVIATIONS

AMF	L'Autorité des marchés financiers
BPMV	Bureau de protection du majeur vulnérable
CDPDJ	Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse
CHSLD	Centre d'hébergement de soins de longue durée
CIUSSS SLSJ	Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Saguenay–Lac-Saint-Jean
CPQ	Le Curateur public du Québec
CPQS	Commissaire aux plaintes et à la qualité des services
CRÉGES	Centre de recherche et d'expertise en gérontologie sociale
DHA	Direction hébergement aînés
DPCP	Le Directeur des poursuites criminelles et pénales
DPDRS	Direction des programmes en déficience-TSA, réadaptation et soutien à domicile
DQEPE	Direction de la qualité, de l'évaluation de la performance et de l'éthique
DSM-DI	Direction des programmes en santé mentale, dépendance et itinérance
ENA	Environnement numérique d'apprentissage provincial
FADOQ	Fédération de l'Âge d'Or du Québec
LAMAA	Ligne Aide Maltraitance Adultes Aînées
MDA-MA	Maisons des aînés et maisons alternatives
MSSS	Ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec
PA	Proche aidance
PAM	Plan d'action gouvernemental
PRMOP	Personne responsable de la mise en œuvre de la politique
PIC	Processus d'intervention concerté
RPA	Résidence privée pour aînés
RLS	Réseau local de services
SIMA	Suivi des interventions pour lutter contre la maltraitance envers les personnes aînées
SJDP	Saguenéens et Jeannois pour les droits de la personne
SPS	Service de police Saguenay
SQ	Sûreté du Québec
TRCA	Table régionale de concertation des aînés
TRÉMA	Table régionale maltraitance aîné
UQAC	Université du Québec à Chicoutimi

## 1. PRÉAMBULE

Voici une ligne du temps présentant les événements marquants menant à la création de ce plan d'action régional 2022-2027.



### Description des événements marquants

Pour débiter, la consultation publique effectuée en 2007 par M<sup>me</sup> Marguerite Blais, ministre de la Famille et des aînés, a donné lieu au premier *Plan d'action gouvernemental pour contrer la maltraitance envers les personnes âgées (PAM) 2010-2015*, qui a été reconduit jusqu'en 2017. Quatre grandes actions structurantes ont été privilégiées et réalisées dans ce plan :

1. Diffusion d'une campagne de sensibilisation au grand public.
2. Création d'une chaire de recherche universitaire sur la maltraitance envers les personnes âgées (Université de Sherbrooke).
3. Création d'une ligne téléphonique provinciale d'écoute et de référence : la Ligne Aide Abus Aînés (1-888-489-2287). Modifié en avril 2023 pour la Ligne Aide Maltraitance Adultes Aînés (LAMAA).
4. Mise en place de coordonnateurs régionaux spécialisés en matière de lutte contre la maltraitance envers les personnes âgées dans toutes les régions du Québec.

Par la suite, le premier *Plan d'action régional pour contrer la maltraitance envers les personnes âgées* a été élaboré, issu d'une rencontre de consultation régionale qui a eu lieu en 2012. Il appert que la mise en place d'une structure de concertation en matière de maltraitance envers les personnes âgées faisait l'unanimité.

Dans le but d'alléger le texte, l'appellation « *personnes âgées* » fait référence également à « *toute autre personne en situation de vulnérabilité* ».

### Description des événements marquants (suite)

L'une des réalisations les plus significatives a été la création, en 2014, du Comité régional pour la lutte contre la maltraitance envers les personnes âgées qui porte désormais le nom de Table régionale maltraitance aîné Saguenay–Lac-Saint-Jean (TRÉMA). Le plan d'action régional s'est terminé le 31 mars 2017.

En juin 2017, le ministère de la Famille a lancé son deuxième *Plan d'action pour contrer la maltraitance envers les personnes âgées 2017-2022*. Par ce geste, le gouvernement du Québec réitère son engagement à répondre aux préoccupations de la population en continuant à lutter contre la maltraitance envers les personnes âgées dans tous les milieux et en encourageant les comportements bienveillants, afin de jeter les bases d'une société plus juste, inclusive, saine et sécuritaire.

Une journée bilan du *Plan d'action régional 2010-2017 et perspectives 2017-2022* fut organisée le 8 novembre 2017. Plus de 130 personnes ont participé à cet événement, principalement issues des milieux de la santé et des services sociaux, communautaires, juridiques et de la sécurité publique. Plus de 200 recommandations ont mené à l'élaboration du plan d'action régional pour la période 2017-2022.

En avril 2022, modification de la *Loi visant à lutter contre la maltraitance envers les aînés pour les aînés et toute autre personne en situation de vulnérabilité*, chapitre L-6.3.

En 2023, le plan d'action 2022-2027 fut présenté au sein de l'établissement et dans la communauté par le ministère. Le *Plan d'action gouvernemental pour contrer la maltraitance envers les personnes âgées 2022-2027* s'articule autour des cinq grandes orientations et de 56 mesures:

1. Prévenir la maltraitance en misant sur une sensibilisation accrue de la population (11 mesures).
2. Développer, promouvoir et mettre en œuvre des pratiques favorisant la bienveillance (5 mesures).
3. Sensibiliser et former différents acteurs et milieux au phénomène de la maltraitance (16 mesures).
4. Améliorer la gestion des situations de maltraitance (16 mesures).
5. Développer et diffuser des connaissances liées à la maltraitance (8 mesures).

Enfin, le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Saguenay–Lac-Saint-Jean (CIUSSS du SLSJ), les membres de la communauté de la TRÉMA et les partenaires travaillent en collaboration à l'élaboration d'un seul plan d'action régional 2022-2027. Cette alliance prend forme tout au long de l'actualisation du plan d'action régional entre le communautaire, les partenaires et le CIUSSS du SLSJ dans les six territoires.

## 2. RAPPEL DES DÉFINITIONS

Afin de bien situer la problématique de la maltraitance, il importe de se rappeler certaines définitions.

Premièrement, voici la définition de la maltraitance proposée à l'article 2 de la Loi :

Il y a maltraitance quand « un geste singulier ou répétitif ou un défaut d'action appropriée qui se produit dans une relation où il devrait y avoir de la confiance et qui cause, intentionnellement ou non, du tort ou de la détresse à une personne »<sup>1</sup>.

### Les sept types de maltraitance<sup>2</sup>

<b>1. MALTRAITANCE PSYCHOLOGIQUE</b>	Attitudes, paroles, gestes ou défaut d'actions appropriées, qui constituent une atteinte au bien-être ou à l'intégrité psychologique.
<b>2. MALTRAITANCE PHYSIQUE</b>	Attitudes, paroles, gestes ou défaut d'actions appropriées, qui portent atteinte au bien-être ou à l'intégrité physique.
<b>3. MALTRAITANCE SEXUELLE</b>	Attitudes, paroles, gestes ou défaut d'actions appropriées à connotation sexuelle non consentis, qui portent atteinte au bien-être, à l'intégrité sexuelle.
<b>4. MALTRAITANCE MATÉRIELLE OU FINANCIÈRE</b>	Obtention ou utilisation frauduleuse, illégale, non autorisée ou malhonnête des biens ou des documents légaux de la personne, absence d'information ou mésinformation financière ou légale.
<b>5. MALTRAITANCE ORGANISATIONNELLE</b>	Toute situation préjudiciable créée ou tolérée par les pratiques ou les procédures d'organisations (privées, publiques ou communautaires) responsables d'offrir des soins ou des services de tous types aux personnes âgées.
<b>6. ÂGISME</b>	Discrimination en raison de l'âge, par des attitudes hostiles ou négatives, des gestes préjudiciables ou de l'exclusion sociale.
<b>7. VIOLATION DES DROITS</b>	Toute atteinte aux droits et libertés individuels et sociaux.

<sup>1</sup> QUÉBEC. *Loi visant à lutter contre la maltraitance envers les aînés et toute autre personne majeure en situation de vulnérabilité*, chapitre L-6.3, [Québec], Éditeur officiel du Québec, 2023, c.1, a.2, p.3.

<sup>2</sup> GOUVERNEMENT DU QUÉBEC. [En ligne] [<https://www.quebec.ca/famille-et-soutien-aux-personnes/violences/maltraitance-aines-personnes-vulnerables/a-propos-maltraitance-aines-personnes-vulnerables#c154693>], consulté en décembre 2023.



Depuis les changements de la loi adoptés en avril 2022, la clientèle ciblée par la lutte contre la maltraitance s'est élargie. Par le passé, la clientèle visée était seulement les personnes âgées, maintenant ce sont les personnes âgées ainsi que les personnes majeures en situation de vulnérabilité qui sont concernées.

Une personne majeure en situation de vulnérabilité est définie comme étant :

« Une personne majeure dont la capacité de demander ou d'obtenir de l'aide est limitée **temporairement ou de façon permanente**, en raison notamment **d'une contrainte, d'une maladie, d'une blessure ou d'un handicap**, lesquels peuvent être **d'ordre physique, cognitif ou psychologique tels une déficience physique ou intellectuelle ou un trouble du spectre de l'autisme** »<sup>3</sup>.

Malgré l'élargissement de la clientèle visée par la loi, ce plan d'action régional vise principalement la lutte contre la maltraitance envers les personnes âgées.

La bientraitance constitue une notion importante visant, entre autres, à prévenir la maltraitance envers les personnes âgées.

« La bientraitance est une approche valorisant le respect de toute personne, ses besoins, ses demandes et ses choix, y compris ses refus.

Elle s'exprime par des attentions et des attitudes, un savoir-être et un savoir-faire collaboratifs, respectueux des valeurs, de la culture, des croyances, du parcours de vie et des droits et libertés des personnes.

Elle s'exerce par des individus, des organisations ou des collectivités qui, par leurs actions, placent le bien-être des personnes au cœur de leurs préoccupations.

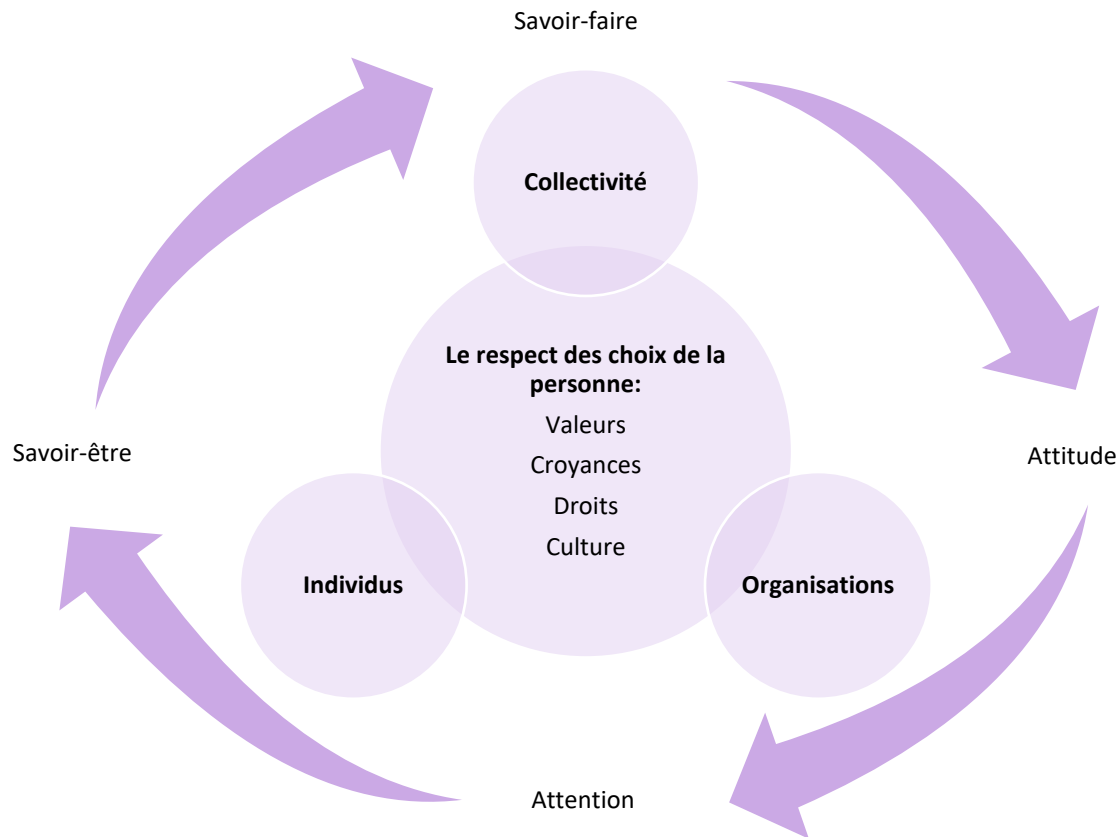
Elle se construit par des interactions et une recherche continue d'adaptation à l'autre et à son environnement »<sup>4</sup>.

---

<sup>3</sup> QUÉBEC. *Op. cit.*, c.1, a.2, p.3.

<sup>4</sup> SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX. *Favoriser la bientraitance envers toute personne âgée, dans tous les milieux et tous les contextes – Cadre de référence*, 2023, p.3.

### Schéma de la bientraitance



### 3. PORTRAIT DE LA MALTRAITANCE AU SAGUENAY–LAC-SAINT-JEAN

Selon le document *Estimations et projections de la population selon le territoire, le sexe et le groupe d'âge (2023 à 2041)*<sup>5</sup>, le Québec aura au total 8 933 379 de population en 2024, dont 1 934 961 seront des personnes âgées (65 ans et plus), ce qui représente 22 % de la population.

<sup>5</sup> MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX. [En ligne] [<https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-001617/>]. Consulté en janvier 2024.

Voici quelques chiffres concernant la répartition régionale de la population générale et des 65 ans et plus.

PROJECTION 2024		
Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean par territoire		
Territoire	Population	65 ans et +
RLS Chicoutimi	82 721	21 662
RLS Domaine-du-Roy	31 776	8 971
RLS Jonquière	69 469	17 791
RLS La Baie	23 061	6 375
RLS Lac-Saint-Jean-Est	53 694	14 512
RLS Maria-Chapedelaine	25 021	7 406
<b>Total</b>	<b>285 742</b>	<b>76 717</b>

*Chiffres – projection 2024*

En 2024, la population de la région âgée de 65 ans et plus représentera 27 %, on comptera 39 442 femmes (51 %) et 37 275 hommes (49 %). Toujours selon les projections, en 2041, la population de la région comptera environ 286 000 habitants dont 86 500 seront des personnes de 65 ans et plus, soit 30 %, donc 3 % de plus qu'en 2024. L'*Enquête sur la maltraitance envers les personnes âgées au Québec*, réalisée en 2019, révèle que près de 6 % des personnes âgées de 65 ans et plus vivant à domicile ont rapporté avoir vécu au moins un type de maltraitance (matérielle et financière, psychologique, physique, sexuelle et négligence) dans les 12 derniers mois précédant l'enquête<sup>6</sup>. Ce chiffre est issu d'une enquête téléphonique, il présente donc une partie de la réalité.

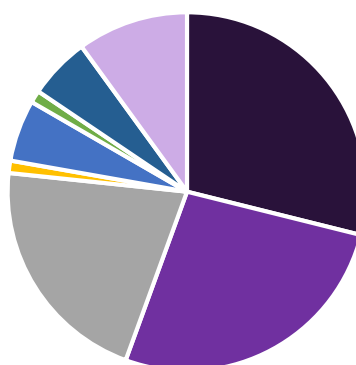
Certaines recherches appuient que la maltraitance psychologique, ainsi que la maltraitance financière sont les types de maltraitance les plus déclarés. À l'inverse, la maltraitance sexuelle s'avère celle qui est la moins déclarée<sup>7</sup>. Les données issues du bilan des appels de la *Ligne Aide Maltraitance Adultes Aînés* (LAMAA) confirment que les deux types de maltraitance prédominante sont la violence psychologique avec 26 % et l'exploitation financière et matérielle avec 24 % et la violation des droits suit de près avec 19 %. Ensuite, il est question de négligence physique avec 9 %, de maltraitance organisationnelle à 5 %, d'âgisme à 1 %, de violence physique à 5 % et de violence sexuelle à moins de 1 %.

<sup>6</sup> GINGRAS, L. (2020). *Enquête sur la maltraitance envers les personnes âgées au Québec 2019*. Portrait de la maltraitance vécue à domicile, Québec, Institut de la statistique du Québec, 153 p.

<sup>7</sup> YON et autres, 2017; PILLEMER et autres, 2016, EMpaq 2020 p. 30.

### Portrait de la maltraitance au Saguenay–Lac-Saint-Jean

Pourcentage d'appels à la *Ligne Aide Maltraitance Adultes Aînés*  
selon le type de maltraitance  
Du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 31 mars 2023 - Région du Saguenay-Lac-  
Saint-Jean



■ Psychologique   ■ Financière   ■ Violation de droits   ■ Sexuelle  
■ Organisationnelle   ■ Âgisme   ■ Violence physique   ■ Négligence physique

Depuis l'ouverture de la LAMAA en octobre 2010, le total des appels de la population du Québec est de 60 007. De ce nombre, 6 462 appels ont été logés entre le 1<sup>er</sup> avril 2022 jusqu'au 31 mars 2023. Au cours de cette même année, 146 appels (2 %) provenaient de la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean. Les personnes âgées en situation présumée de maltraitance entre 70 et 89 ans constituent le groupe d'âge utilisant le plus souvent (60 %) ce service. Ce sont davantage des femmes (69 %) habitant à domicile qui ont recours à cette ligne d'intervention (66 %). Dans la majorité des situations, les aînés demandent de l'aide pour eux-mêmes (41 %) dans la majorité des situations, vient par la suite des demandes provenant d'un membre de la famille (35 %) et ensuite un ami ou un voisin (8 %)<sup>8</sup>.

#### 4. LIGNE AIDE MALTRAITANCE ADULTES AÎNÉS (LAMAA)

La LAMAA est une ligne provinciale d'écoute, d'évaluation et de référence. Elle offre des services aux personnes touchées par une situation de maltraitance que ce soit la victime, les personnes de son entourage et les intervenants. Avec le consentement de la personne, l'intervenant de la LAMAA agit comme un facilitateur pour la prise en charge du besoin de la personne ou pour passer le relais à la meilleure ressource selon la situation et la présence de facteurs de risque.

<sup>8</sup> CIUSSS DU CENTRE-OUEST-DE-L'ÎLE-DE-MONTRÉAL. *La ligne aide abus aînés, statistiques mensuelles de la ligne aide abus aînés, faits saillants*, mars 2023.

Les interventions visent à éviter que l'aîné ou l'adulte en situation de vulnérabilité soit laissé à lui-même avec une situation de maltraitance.

Pour joindre la LAMAA, le numéro est le 1-888-489-2287 pour parler à un intervenant, tous les jours, 7 jours sur 7, de 8 h à 20 h.

### Services offerts par le centre de référence de la LAMAA

- Recevoir l'appel d'une personne qui demande de l'information ou du soutien concernant la maltraitance et d'offrir une écoute active à cette personne.
- Évaluer la situation décrite par la personne ainsi que son niveau de risque, notamment afin de déterminer s'il s'agit d'un cas de maltraitance.
- Fournir de l'information sur les ressources disponibles et les recours possibles pour mettre fin à un cas de maltraitance.
- Référer la personne avec son consentement vers les intervenants les plus aptes à lui venir en aide, notamment le commissaire local aux plaintes et à la qualité des services compétents ou tout autre intervenant désigné visé à l'article 17 de la Loi.

## 5. PROCESSUS D'INTERVENTION CONCERTÉ (PIC)

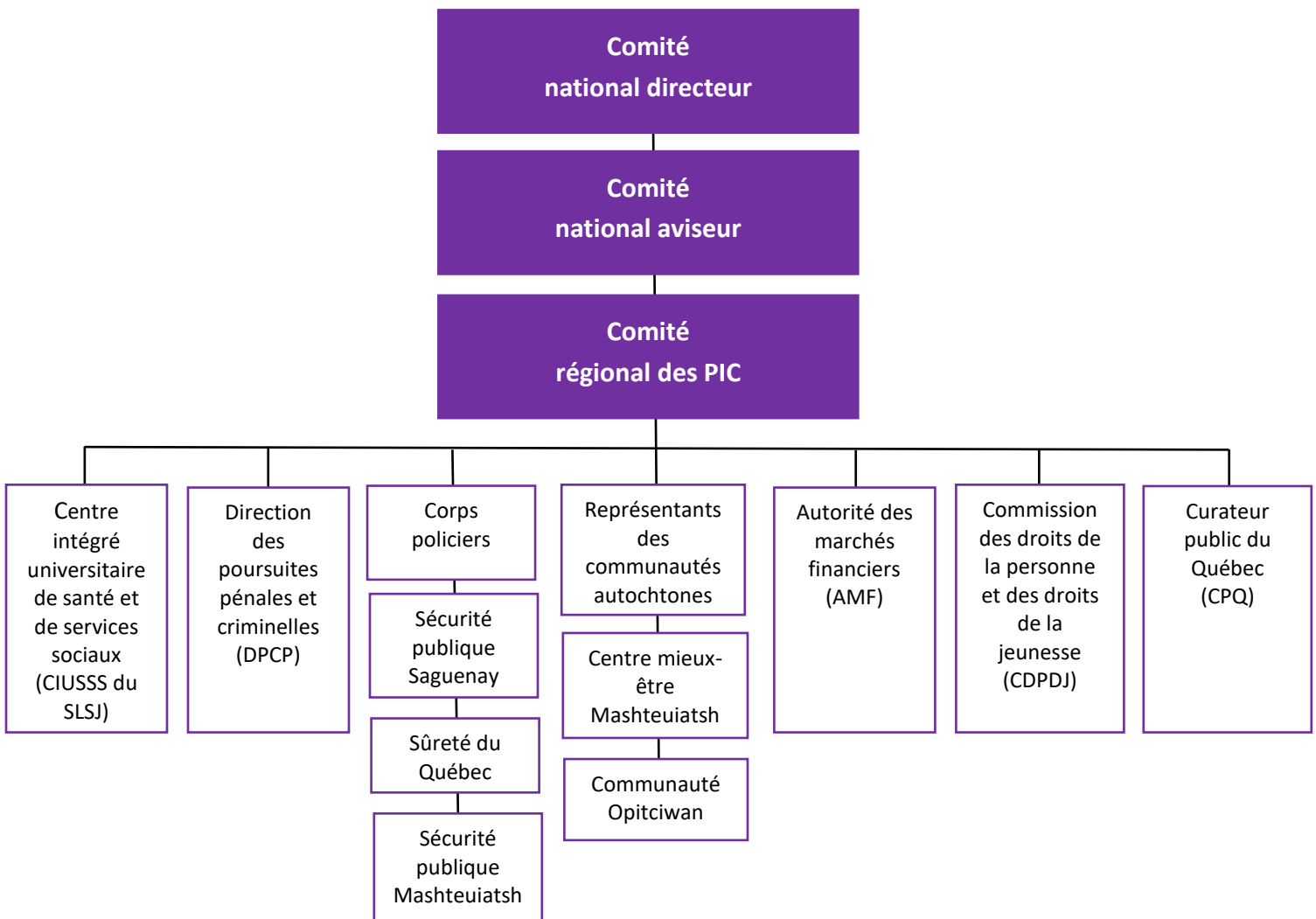
Le processus d'intervention concerté est issue d'une entente conclue par les différents partenaires signataires. Cette entente vise à établir un partenariat entre ceux-ci afin d'assurer une meilleure protection et apporter l'aide nécessaire aux personnes âgées en situation de vulnérabilité qui sont victimes de maltraitance [...] »<sup>9</sup>.

- Le ministre responsable des Aînés
- Le ministre de la Santé et des Services sociaux
- Le ministre de la Sécurité publique
- La ministre de la Justice
- Le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP)
- L'Autorité des marchés financiers (AMF)
- Le Curateur public du Québec (CPQ)
- La Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (CDPDJ)

<sup>9</sup> MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX. *Entente-cadre nationale pour lutter contre la maltraitance envers les personnes âgées*, [En ligne], [<https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/aimee/entente-cadre-nationale.pdf>], consulté en décembre 2024.

Les processus d'intervention concertés s'appliquent lorsqu'un intervenant désigné signataire de l'entente-cadre, croit qu'une personne âgée est victime de maltraitance au sens de la loi, que la situation nécessite la concertation entre les intervenants pour pouvoir y mettre fin efficacement et que la situation pourrait constituer une infraction criminelle ou pénale. Avec l'aide de la plateforme SIMA (*Suivi des Interventions pour lutter contre la Maltraitance envers les Aînés*) les intervenants désignés concernés partagent de l'information au sujet des situations de maltraitance et développent une meilleure coordination de leurs actions.

### Structure de concertation des partenaires des PIC



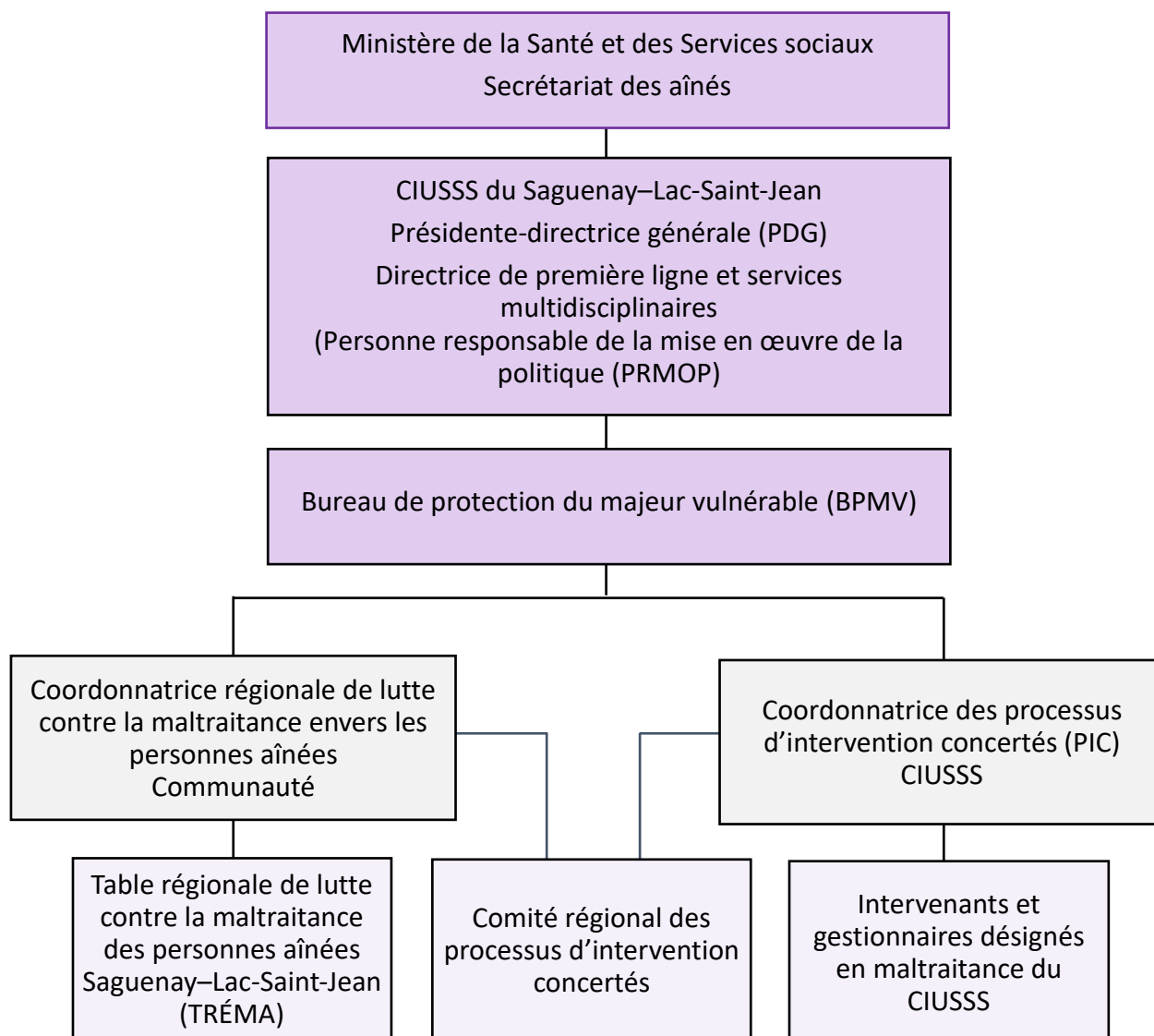
### Mandat du comité régional des PIC

Coordonner l'implantation et l'application régionale du PIC tel que défini dans le *Guide d'implantation des processus d'intervention concertés pour lutter contre la maltraitance envers les personnes âgées* et la coordination régionale de lutte contre la maltraitance.

## 6. CONCERTATION AU SAGUENAY–LAC-SAINT-JEAN POUR LA LUTTE CONTRE LA MALTRAITANCE

Dans la région, le CIUSSS du SLSJ est le responsable de la coordination de la lutte contre la maltraitance. Il va sans dire que les actions s'appuient sur les recommandations du MSSS et du Secrétariat des aînés et sont réalisées en collaboration avec les différents acteurs des autres organisations et de la communauté.

### Structure de concertation au Saguenay–Lac-Saint-Jean



## 6.1 Rôles et responsabilités

### Présidente-directrice générale

Elle désigne la personne responsable de la mise en œuvre de la politique et voit à la mise en œuvre de la politique et à son application, à promouvoir une culture de bientraitance au sein de l'établissement et à prendre les moyens nécessaires afin de prévenir la maltraitance et de mettre fin à tout cas de maltraitance porté à sa connaissance.

### Directrice de première ligne et services multidisciplinaires et Personne responsable de la mise en œuvre de la politique (PRMOP)

En consultation ou en collaboration avec les directions que concerne la *Loi visant à lutter contre la maltraitance*, avec le Commissaire aux plaintes et à la qualité des services et avec des représentants de prestataires de services de santé et de services sociaux, elle s'assure du respect des mesures suivantes:

- Développer, diffuser, mettre en œuvre et réviser la politique.
- Développer et appliquer un plan de sensibilisation et de formation.
- Assurer le respect des procédures relatives au signalement.

### Bureau de protection du majeur vulnérable (BPMV)

La coordonnatrice spécialisée en matière de lutte contre la maltraitance envers les aînés et la coordonnatrice des processus d'intervention concertés font partie de l'équipe du BPMV. Ce dernier a une mission clinico-administrative en offrant un soutien tant au niveau administratif que clinique concernant les processus relatifs à la protection des majeurs vulnérables.

Par son offre de service, le BPMV contribue à :

- Favoriser la bientraitance et le respect maximal des droits et libertés des majeurs vulnérables recevant des soins et des services du CIUSSS du SLSJ.
- Assurer la qualité des pratiques professionnelles en offrant un soutien à la réflexion concernant les aspects cliniques, ainsi que les aspects légaux de la pratique psychosociale.
- Assurer la sécurité des services par la conformité aux lois concernées et aux exigences des différentes instances (Curateur public du Québec, MSSS, Secrétariat des aînés et ordres professionnels).



- Harmoniser les pratiques professionnelles en collaboration avec ses différents directions et leurs programmes-services, gestionnaires, coordonnateurs cliniques, professionnels et intervenants.
- Coordonner les actions régionales au regard de la lutte contre la maltraitance et la mise en place de mesures de représentation.

### Coordonnatrice régionale spécialisée en matière de lutte contre la maltraitance envers les personnes âgées ou toute autre personne en situation de vulnérabilité

**Coordination** : Assurer un leadership régional en matière de lutte contre la maltraitance envers les aînés (connaissance de la réalité du terrain notamment par la mise à jour du portrait régional et de l'inventaire des services offerts et des ressources disponibles, coordination du plan d'action régional, animation et participation aux comités relevant des structures régionales, etc.) et de la TRÉMA.

**Concertation** : Susciter la mobilisation, la participation et l'intégration des différents partenaires de la lutte contre la maltraitance envers les personnes âgées.

**Continuum de services** : Œuvrer à l'amélioration et au maintien du continuum de services pour les personnes âgées en situation de maltraitance.

**Formation** : Contribuer au déploiement de la formation en matière de lutte contre la maltraitance et la promotion de la bientraitance.

**Sensibilisation** : Soutenir et organiser des activités de sensibilisation régionales, notamment dans le cadre du 15 juin. Faire la promotion du *Guide de référence pour contrer la maltraitance envers les personnes âgées* auprès de l'établissement, des intervenants du RSSS et des partenaires de la communauté.

**Coordination des processus d'intervention concertés au niveau régional** : Assurer la coordination des PIC notamment en coordonnant le comité régional et en favorisant la concertation des représentants désignés à ce comité.

**Mise en œuvre de la politique** : Collaborer avec les partenaires de l'établissement, dont les gestionnaires concernés et la PRMOP, à l'actualisation de la politique, ainsi qu'à transmettre l'information aux directions concernées des changements apportés à la Loi et aux différentes procédures.

**Bientraitance** : Contribuer au développement d'un langage commun et d'une vision commune de la bientraitance envers les personnes âgées<sup>10</sup>.

<sup>10</sup> CISSS DE LA MONTÉRÉGIE-CENTRE. *Plan d'action régional de lutte contre la maltraitance envers les personnes âgées, 2022-2027*, mai 2023.

### Coordonnatrice des Processus d'intervention concertés

**Promotion :** Faire la promotion du PIC, contribuer à faire connaître la procédure interne et les modalités liées au déclenchement d'un PIC au sein de l'établissement et voir à la mise en place de la procédure interne le cas échéant.

#### Coordination des PIC au niveau du CIUSSS :

- Recevoir les signalements ou déclenchements du PIC des partenaires externes (LAMAA et autres partenaires du PIC) et les orienter vers les directions et les personnes concernées.
- Soutenir les intervenants désignés concernant les critères de déclenchement d'un PIC et lors de l'animation.
- Informer en continu le coordonnateur régional spécialisé en matière de lutte contre la maltraitance envers les personnes âgées ou toute autre personne en situation de vulnérabilité des enjeux rencontrés concernant les PIC.
- Participer au déploiement de la formation sur le PIC à l'intérieur de l'établissement.
- Apporter son soutien clinique et organisationnel aux gestionnaires et intervenants désignés aux fins de toute décision relative au déclenchement d'un PIC.
- Former et accompagner les gestionnaires et les intervenants désignés concernant la maltraitance et l'utilisation de la plate-forme Web SIMA (suivi des intervenants pour lutter contre la maltraitance envers les personnes âgées) et assurer la mise à jour en continu de la liste complète des coordonnées des intervenants désignés.
- Contribuer à toutes autres tâches permettant à l'établissement de s'acquitter de ses obligations légales découlant de l'application de la Loi ainsi que la réalisation du plan d'action de l'établissement en matière de lutte contre la maltraitance.

### Table régionale de lutte contre la maltraitance des personnes âgées (TRÉMA)

#### Mission :

- Regrouper les principaux acteurs régionaux, afin de mettre en commun les forces, l'expérience et les connaissances de chacun pour contrer la maltraitance envers les aînés et toute autre personne majeure en situation de vulnérabilité au Saguenay–Lac-Saint-Jean et promouvoir les pratiques bientraitantes.

#### Mandats :

- Élaborer et mettre en œuvre un plan d'action régional découlant du plan d'action gouvernemental.

- S'impliquer pour la journée mondiale contre la maltraitance des personnes âgées, le 15 juin.
- Former des comités selon les besoins de la région et de ses territoires.
- Organiser des rassemblements, colloques, mobilisations favorisant une culture de bientraitance et sensibiliser à la lutte contre la maltraitance des aînés.

#### Objectifs :

- Sensibiliser et faire circuler les nouvelles informations, entre autres, sur la loi de la lutte contre la maltraitance et toute autre personne majeure en situation de vulnérabilité et les trajectoires.
- Connaître le *Plan d'action gouvernemental pour contrer la maltraitance envers les personnes âgées 2022-2027*.
- Échanger auprès des partenaires les réussites et les besoins.
- Favoriser le développement concerté d'initiatives régionales.
- Sensibiliser les membres à devenir des personnes de références en connaissance de la lutte contre la maltraitance et de la culture de bientraitance.

#### Membres de la TRÉMA

- Tous les organismes régionaux qui œuvrent dans le domaine des services de santé et des services sociaux, juridique et de sécurité publique.

#### Gestionnaires et intervenants désignés en maltraitance du CIUSSS du SLSJ

**Gestionnaires désignés :** Ils sont les répondants de proximité pour la lutte à la maltraitance dans leur direction clinique.

Les rôles et responsabilités sont :

- S'assurer de la coordination et de la gestion des formations des employés concernés de son équipe.
- Diffuser l'information et les outils en maltraitance à ses intervenants désignés.
- Offrir de l'accompagnement clinique lors de situation complexe.
- Nommer des intervenants désignés et des substituts.
- S'assurer de l'application des politiques et procédures en matière de lutte contre la maltraitance par ses équipes cliniques.

- S'assurer que toutes les situations de maltraitance soient prises en charge et traitées.
- S'assurer du suivi des situations de maltraitance, de toutes les étapes du processus de gestion des situations de maltraitance.

**Intervenants désignés :** Ils sont des personnes clés dans les différentes organisations concernées par l'entente-cadre. Ils bénéficient d'une expertise en matière de lutte contre la maltraitance. Ils sont au cœur du processus d'intervention concertée et de la concertation avec les personnes des autres organisations et sont habilités à traiter des dossiers de maltraitance.

Les rôles et responsabilités sont :

- Sensibiliser son milieu afin qu'il repère et détecte les situations de maltraitance.
- Demeurer informé de toute nouveauté en lien avec la maltraitance (formations ENA, infolettre, etc.).
- Diffuser l'information et les outils en matière de lutte à la maltraitance à son équipe.
- Offrir de la consultation clinique aux membres de son équipe lors de situation complexe.
- Déclencher, recevoir des PIC, en assurer le suivi jusqu'à la fermeture, avec l'aide de la plateforme SIMA.
- Organiser et animer une rencontre de PIC, si nécessaire.
- Accompagner les membres de son équipe clinique dans l'application des politiques et procédures en matière de lutte contre la maltraitance.
- Aviser son gestionnaire lors d'une situation de maltraitance.

## 7. PLAN D'ACTION RÉGIONAL DE LUTTE CONTRE LA MALTRAITANCE DU CIUSSS DU SAGUENAY–LAC-SAINT-JEAN 2022-2027

Les actions identifiées dans ce plan d'action sont en conformité et en cohérence avec les orientations, les objectifs et les mesures définies dans le *Plan d'action gouvernemental pour contrer la maltraitance envers les personnes âgées 2022-2027*, composé de cinq grandes orientations et de 56 mesures s'adressant à l'ensemble des instances, organisations, établissements, partenaires œuvrant à la lutte contre la maltraitance.

Les pages suivantes présentent les 30 mesures sur les 56 mesures qui seront travaillées en collaboration avec les différentes directions du CIUSSS du Saguenay–Lac-Saint-Jean et des partenaires. Précisons toutefois que ce contenu peut être appelé à évoluer au fil du temps et que de nouvelles stratégies d'action pourront être identifiées.

ORIENTATION 1 : PRÉVENIR LA MALTRAITANCE EN MISANT SUR UNE SENSIBILISATION ACCRUE DE LA POPULATION								
OBJECTIF 1.1 : DÉPLOYER DES ACTIVITÉS DE SENSIBILISATION DESTINÉES AU GRAND PUBLIC								
MESURES	ACTIONS	INDICATEURS	RESPONSABLE ET PARTENAIRES IMPLIQUÉS	PROGRESSION			ÉCHÉANCE (MOIS/ANNÉE)	COMMENTAIRES, ACTIONS RÉALISÉES
				NON DÉBUTÉ	EN COURS	TERMINÉ		
Déployer des activités de sensibilisation grand public visant à dénoncer la maltraitance envers les personnes âgées et à promouvoir la bienveillance. (Mesure 1)	<p><b>CIUSSS</b></p> <p>Faire connaître la <i>Politique de lutte contre la maltraitance envers les aînés et toute autre personne majeure en situation de vulnérabilité</i>.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Rendre la politique visible et accessible.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Page maltraitance créée sur le site électronique du CIUSSS et dépôt de la politique.</li> <li>Nombre d'activités.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Toutes les directions concernées</li> <li>BPMV</li> </ul>		X		Juin 2024	<p>Voir ANNEXE 2<sup>11</sup> de la politique—<i>Plan de promotion et diffusion de la politique de lutte contre la maltraitance</i></p> <p>Voir ANNEXE 3 de la politique —<i>Plan d'action visant la prévention et la sensibilisation à la maltraitance</i></p>

<sup>11</sup> Les annexes font référence à la *Politique de lutte contre la maltraitance envers les aînés et toute autre personne majeure en situation de vulnérabilité n° d'identification PO-PS-SMult.033*.

**OBJECTIF 1.1 : DÉPLOYER DES ACTIVITÉS DE SENSIBILISATION DESTINÉES AU GRAND PUBLIC (suite)**

MESURES	ACTIONS	INDICATEURS	RESPONSABLE ET PARTENAIRES IMPLIQUÉS	PROGRESSION			ÉCHÉANCE (MOIS/ANNÉE)	COMMENTAIRES, ACTIONS RÉALISÉES
				NON DÉBUTÉ	EN COURS	TERMINÉ		
Déployer des activités de sensibilisation grand public visant à dénoncer la maltraitance envers les personnes âgées et à promouvoir la bienveillance. (Mesure 1 - suite)	<b>CIUSSS</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Informer les acteurs concernés de leurs rôles et de leurs responsabilités à l'égard de la lutte contre la maltraitance.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Nombre d'activités.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Toutes les directions concernées</li> <li>▪ BPMV</li> </ul>		X		Juin 2024	
	<b>Communauté</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Promouvoir la Journée mondiale de sensibilisation du 15 juin auprès des partenaires et de la population.</li> <li>▪ Offrir un soutien aux initiatives régionales dans l'organisation d'activités.</li> <li>▪ Distribuer des outils promotionnels.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Nombre de napperons distribués et dans quel milieu.</li> <li>▪ Répertoire du nombre d'activités de sensibilisation.</li> <li>▪ Nombre d'outils promotionnels distribués</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Organismes membres de la TRÉMA</li> <li>▪ SQ</li> <li>▪ SPS</li> <li>▪ Coordo rég. spéc. maltraitance</li> <li>▪ TRCA-02</li> </ul>		X		Avril 2027	
Sensibiliser le public à la maltraitance psychologique envers les personnes âgées. (Mesure 2)	<b>Communauté</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Offrir la formation du CRÉGES dans la communauté auprès des intervenants et des responsables des organismes communautaires.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Nombre de formations diffusées et provenance des participants.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Coordo rég. spéc. maltraitance</li> </ul>	X			Avril 2027	

**OBJECTIF 1.1 : DÉPLOYER DES ACTIVITÉS DE SENSIBILISATION DESTINÉES AU GRAND PUBLIC (suite)**

MESURES	ACTIONS	INDICATEURS	RESPONSABLE ET PARTENAIRES IMPLIQUÉS	PROGRESSION			ÉCHÉANCE (MOIS/ANNÉE)	COMMENTAIRES, ACTIONS RÉALISÉES
				NON DÉBUTÉ	EN COURS	TERMINÉ		
Sensibiliser le public et le milieu des médias au phénomène de l'âgeisme. (Mesure 3)	<b>Communauté</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Offrir la formation <i>Aînés avisés</i>.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre de formations diffusées et provenance des participants.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>SPS</li> <li>SQ</li> <li>Coordo rég. spéc. maltraitance</li> <li>FADOQ</li> </ul>		X		Avril 2027	
Concevoir, rendre disponibles et mettre à jour différents moyens de sensibilisation portant sur la maltraitance envers les personnes âgées. (Mesure 4)	<b>CIUSSS</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Utiliser, adapter ou élaborer des feuillets et des affiches d'information sur les droits et recours en matière de maltraitance au CIUSSS du Saguenay–Lac-Saint-Jean en fonction des besoins et des outils existants.</li> <li>Diffuser les outils de sensibilisation à la maltraitance fournis par le MSSS.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Feuillets et affiches disponibles pour les usagers.</li> <li>Nombre d'activités réalisées pour la promotion/diffusion de la politique.</li> <li>Nombre d'outils remis et diffusés.</li> <li>Nombre de feuillets distribués.</li> <li>Nombre de publicités réalisées.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Toutes les directions concernées</li> <li>BPMV</li> </ul>		X		Avril 2027	Voir ANNEXE 3 de la politique — <i>Plan d'action visant la prévention et la sensibilisation à la maltraitance</i>

**OBJECTIF 1.1 : DÉPLOYER DES ACTIVITÉS DE SENSIBILISATION DESTINÉES AU GRAND PUBLIC (suite)**

MESURES	ACTIONS	INDICATEURS	RESPONSABLE ET PARTENAIRES IMPLIQUÉS	PROGRESSION			ÉCHÉANCE (MOIS/ANNÉE)	COMMENTAIRES, ACTIONS RÉALISÉES
				NON DÉBUTÉ	EN COURS	TERMINÉ		
Concevoir, rendre disponibles et mettre à jour différents moyens de sensibilisation portant sur la maltraitance envers les personnes âgées. (Mesure 4 - suite)	<b>Communauté</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Effectuer de la sensibilisation dans les écoles secondaires.</li> <li>▪ Approcher les établissements de l'éducation en vue de sensibiliser sur la maltraitance (Centre de services scolaires, UQAC, CÉGEP).</li> <li>▪ Effectuer une campagne publicitaire radiophonique.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Nombre de rencontres effectuées et auprès de quel milieu.</li> <li>▪ La campagne publicitaire sera faite.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ SPS</li> <li>▪ Coordo rég. spéc. maltraitance</li> <li>▪ SJDP</li> </ul>		X		Avril 2027	
				X			Avril 2027	
						X	Juillet 2023	

**OBJECTIF 1.2 : DÉPLOYER DES ACTIVITÉS DE SENSIBILISATION TOUCHANT DES MILIEUX ET DES GROUPES DIVERSIFIÉS**

Diffuser le règlement concernant les modalités d'utilisation de mécanismes de surveillance par un usager hébergé dans une installation maintenue par un établissement qui exploite des CHSLD. (Mesure 5)	<b>CIUSSS</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Animer des ateliers de discussion auprès des gestionnaires et des responsables des CHSLD, MDA-MA.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Nombre d'ateliers de discussion réalisés.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ DHA</li> </ul>	X			Avril 2027	Voir ANNEXE 3 de la politique — <i>Plan d'action visant la prévention et la sensibilisation à la maltraitance</i>
---	---	---	---	---	--	--	------------	---



**OBJECTIF 1.2 : DÉPLOYER DES ACTIVITÉS DE SENSIBILISATION TOUCHANT DES MILIEUX ET DES GROUPES DIVERSIFIÉS (suite)**

MESURES	ACTIONS	INDICATEURS	RESPONSABLE ET PARTENAIRES IMPLIQUÉS	PROGRESSION			ÉCHÉANCE (MOIS/ANNÉE)	COMMENTAIRES, ACTIONS RÉALISÉES
				NON DÉBUTÉ	EN COURS	TERMINÉ		
Sensibiliser les personnes proches aidantes et les intervenants des services aux personnes proches aidantes à la maltraitance envers les personnes âgées. (Mesure 6)	<p><b>CIUSSS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Utiliser, adapter ou élaborer des feuillets et des affiches d'information sur les droits et recours en matière de maltraitance au CIUSSS du Saguenay–Lac-Saint-Jean en fonction des besoins et des outils existants.</li> <li>▪ Diffuser les outils de sensibilisation à la maltraitance fournis par le MSSS.</li> <li>▪ Inviter la coordonnatrice PA ainsi que l'APPUI dans les comités des résidents afin de les sensibiliser à la maltraitance.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Feuilles et affiches disponibles.</li> <li>▪ Nombre d'activités réalisées pour la promotion/diffusion de la politique.</li> <li>▪ Nombre d'outils remis ou diffusés.</li>   <li>▪ Nombre de rencontres effectuées.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Toutes les directions cliniques concernées</li> <li>▪ BPMV</li> <li>▪ DHA</li> <li>▪ Comité usagers</li> <li>▪ Responsable proche aidance</li>   <li>▪ DHA</li> </ul>		X		Avril 2027	Voir ANNEXE 3 de la politique — <i>Plan d'action visant la prévention et la sensibilisation à la maltraitance</i>
				X			Avril 2027	

**OBJECTIF 1.2 : DÉPLOYER DES ACTIVITÉS DE SENSIBILISATION TOUCHANT DES MILIEUX ET DES GROUPES DIVERSIFIÉS (suite)**

MESURES	ACTIONS	INDICATEURS	RESPONSABLE ET PARTENAIRES IMPLIQUÉS	PROGRESSION			ÉCHÉANCE (MOIS/ANNÉE)	COMMENTAIRES, ACTIONS RÉALISÉES
				NON DÉBUTÉ	EN COURS	TERMINÉ		
Sensibiliser les personnes proches aidantes et les intervenants des services aux personnes proches aidantes à la maltraitance envers les personnes âgées. (Mesure 6 - suite)	<b>Communauté</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Collaborer avec l'APPUI et la coordonnatrice en PA.</li> <li>Diffuser le nouveau matériel de sensibilisation de la PA auprès des membres de la TREMA.</li> <li>Initier la collaboration avec la coordonnatrice régionale en proche aide.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Un échange entre le responsable de l'APPUI sera fait.</li> <li>Le matériel sera distribué.</li> <li>La prise de contact sera faite.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>L'APPUI et coordo proche aide</li> <li>Organismes membres de la TRÉMA</li> <li>Coordonnatrice régionale</li> <li>Coordo rég. spéc. maltraitance</li> </ul>		X		Avril 2024	
				X			Avril 2025	
					X		Avril 2024	
Soutenir la réalisation de projets et d'initiatives visant à lutter contre la maltraitance envers les personnes âgées. (Mesure 7)	<b>Communauté</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Soutenir en continu les projets existants de la table régionale.</li> <li>Développer en continu des projets au sein de la communauté.</li> <li>Susciter la mobilisation en lien avec le plan d'action régional.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre de projets soutenus et développés.</li> <li>Suivi du plan d'action régional.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Organismes membres de la TRÉMA</li> <li>Coordo rég. spéc. maltraitance</li> </ul>		X		Avril 2027	

**OBJECTIF 1.2 : DÉPLOYER DES ACTIVITÉS DE SENSIBILISATION TOUCHANT DES MILIEUX ET DES GROUPES DIVERSIFIÉS (suite)**

MESURES	ACTIONS	INDICATEURS	RESPONSABLE ET PARTENAIRES IMPLIQUÉS	PROGRESSION			ÉCHÉANCE (MOIS/ANNÉE)	COMMENTAIRES, ACTIONS RÉALISÉES
				NON DÉBUTÉ	EN COURS	TERMINÉ		
Soutenir la réalisation de projets et d'initiatives visant à lutter contre la maltraitance envers les personnes âgées. (Mesure 7 - suite)	<b>Communauté</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Tenir un calendrier d'événements annuel des projets de lutte contre la maltraitance,</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre d'activités réalisées.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Organismes membres de la TRÉMA</li> <li>Coordo rég. spéc. maltraitance</li> <li>Comité de sensibilisation</li> </ul>		X		À chaque 15 juin	
Faire la promotion de la nouvelle mesure d'assistance auprès de la population et la sensibiliser à l'importance de valoriser l'autonomie. (Mesure 8)	<b>CIUSSS</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Diffuser et rendre disponibles les feuillets explicatifs sur la mesure d'assistance.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre de feuillets distribués et auprès de qui.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Toutes les directions concernées</li> <li>BPMV</li> </ul>		X		Avril 2027	Voir ANNEXE 3 de la politique — <i>Plan d'action visant la prévention et la sensibilisation à la maltraitance</i>
Faire connaître le mécanisme d'examen des plaintes et du traitement des signalements liés à la maltraitance auprès des résidents âgés et du personnel des établissements privés. (Mesure 9)	<b>CIUSSS</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Diffuser et afficher la politique de lutte contre la maltraitance ainsi que les outils de promotion.</li> <li>Diffuser la documentation du CPQS.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre d'activités de promotion.</li> <li>Diffusion de la politique.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Toutes les directions concernées</li> <li>DHA</li> <li>DPDRS</li> <li>DSM-DI</li> </ul>	X			Avril 2027	Voir ANNEXE 2 de la politique — <i>Plan de promotion et diffusion de la politique de lutte contre la maltraitance</i> Voir ANNEXE 3 de la politique — <i>Plan d'action visant la prévention et la sensibilisation à la maltraitance</i>

**OBJECTIF 1.2 : DÉPLOYER DES ACTIVITÉS DE SENSIBILISATION TOUCHANT DES MILIEUX ET DES GROUPES DIVERSIFIÉS (suite)**

MESURES	ACTIONS	INDICATEURS	RESPONSABLE ET PARTENAIRES IMPLIQUÉS	PROGRESSION			ÉCHÉANCE (MOIS/ANNÉE)	COMMENTAIRES, ACTIONS RÉALISÉES
				NON DÉBUTÉ	EN COURS	TERMINÉ		
Sensibiliser à la maltraitance les personnes âgées immigrantes et autres minorités ethnoculturelles en brisant la barrière de la langue par l'emploi de canaux adaptés et favoriser l'éducation aux droits de la personne. (Mesure 10)	<p><b>Communauté</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Tisser des liens avec les personnes-ressources des organismes qui œuvrent auprès des personnes âgées immigrantes des autres minorités ethnoculturelles et les Premières Nations et de les intégrer au sein de la table.</li> <li>▪ Sensibiliser et informer de la trajectoire de services les organismes qui travaillent auprès des personnes immigrantes et des Premières Nations.</li> <li>▪ Transférer la documentation pertinente auprès des clientèles cibles.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Une approche sera faite auprès de ces organismes. Les invitations seront envoyées afin de rejoindre la TRÉMA.</li> <li>▪ Le matériel promotionnel de la maltraitance sera distribué.</li> <li>▪ Des formations seront offertes.</li> <li>▪ La documentation sera distribuée.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Organismes membres de la TRÉMA</li> <li>▪ Coordo rég. spéc. maltraitance</li> <li>▪ Comité de sensibilisation</li> <li>▪ Portes Ouvertes sur le Lac Inclusia</li> <li>▪ Coordinatrice régionale</li> <li>▪ Organismes membres de la TRÉMA</li> <li>▪ Coordinatrice régionale</li> <li>▪ Organismes membres de la TRÉMA</li> </ul>		X		Avril 2027	
					X		Avril 2027	
					X		Avril 2027	

**OBJECTIF 1.2 : DÉPLOYER DES ACTIVITÉS DE SENSIBILISATION TOUCHANT DES MILIEUX ET DES GROUPES DIVERSIFIÉS (suite)**

MESURES	ACTIONS	INDICATEURS	RESPONSABLE ET PARTENAIRES IMPLIQUÉS	PROGRESSION			ÉCHÉANCE (MOIS/ANNÉE)	COMMENTAIRES, ACTIONS RÉALISÉES
				NON DÉBUTÉ	EN COURS	TERMINÉ		
Sensibiliser à la maltraitance les personnes âgées immigrantes et autres minorités ethnoculturelles en brisant la barrière de la langue par l'emploi de canaux adaptés et favoriser l'éducation aux droits de la personne. (Mesure 10 - suite)	<b>Communauté</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Offrir des formations sur la maltraitance.</li> <li>Intégrer un représentant des Premières Nations dans les PIC.</li> <li>Diffuser l'offre de formation disponible et effectuer une veille sur l'offre de formation en lien avec les finances (CREGES).</li> <li>Concevoir des séances d'information et de formation auprès des procureurs.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Des formations seront réalisées.</li> <li>Les Premières Nations feront partie des membres du comité régional des PIC.</li> <li>L'information sera donnée et le suivi des actions sera effectué.</li> <li>Les séances d'information seront faites.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Coordo rég. spéc. maltraitance</li> <li>Coordonnatrice régionale et comité régional des PIC</li> <li>Coordo rég. spéc. maltraitance</li> <li>DPCP</li> <li>DPCP</li> </ul>		X		Avril 2027	
					X		Avril 2024	
				X			Avril 2027	
				X			Avril 2027	
Sensibiliser les personnes âgées aux risques associés à la fraude financière et à la maltraitance financière, notamment lorsque la gestion de leurs finances personnelles est confiée à une autre personne. (Mesure 11)	<b>CIUSSS</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Effectuer des publicités sur le site Internet du CIUSSS.</li> <li>Organiser une campagne de sensibilisation lors du mois de la prévention de la fraude.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre d'activités réalisées.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>BPMV</li> <li>Toutes les directions concernées</li> </ul>	X			Chaque mois de mars	Voir ANNEXE 3 de la politique — <i>Plan d'action visant la prévention et la sensibilisation à la maltraitance</i>

**ORIENTATION 2 : DÉVELOPPER, PROMOUVOIR ET METTRE EN ŒUVRE DES PRATIQUES FAVORISANT LA BIENTRAITANCE**

**OBJECTIF 2.1 : SENSIBILISER ET VALORISER DES COMPORTEMENTS BIENTRAITANTS À L'ÉGARD DES PERSONNES ÂGÉES**

MESURES	ACTIONS	INDICATEURS	RESPONSABLE ET PARTENAIRES IMPLIQUÉS	PROGRESSION			ÉCHÉANCE (MOIS/ANNÉE)	COMMENTAIRES, ACTIONS RÉALISÉES
				NON DÉBUTÉ	EN COURS	TERMINÉ		
Promouvoir le cadre de référence ainsi que des outils visant à favoriser et à soutenir des pratiques de bientraitance envers les personnes âgées. (Mesure 12)	<b>CIUSSS</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Utiliser, adapter ou élaborer des feuillets et des affiches d'information sur les droits et recours en matière de lutte à la maltraitance au CIUSSS du Saguenay–Lac-Saint-Jean en fonction des besoins et des outils existants.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre de rencontres régionales.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>BPMV</li> <li>Directions concernées</li> </ul>		X		Avril 2027	Voir ANNEXE 3 de la politique — <i>Plan d'action visant la prévention et la sensibilisation à la maltraitance</i>
	<b>Communauté</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Présenter le cadre de référence sur la bientraitance à la communauté et dans le réseau.</li> <li>Collaborer avec le comité de formation de la TRÉMA.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre de demande de présentation reçus et répondus.</li> <li>Les séances d'information seront répertoriées par le comité de formation dans la communauté.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Coordo rég. spéc. maltraitance</li> <li>Coordonnatrice régionale</li> </ul>		X		Avril 2027  Avril 2027	

**OBJECTIF 2.1 : SENSIBILISER ET VALORISER DES COMPORTEMENTS BIEN TRAITANTS À L'ÉGARD DES PERSONNES ÂÎNÉES (suite)**

MESURES	ACTIONS	INDICATEURS	RESPONSABLE ET PARTENAIRES IMPLIQUÉS	PROGRESSION			ÉCHÉANCE (MOIS/ANNÉE)	COMMENTAIRES, ACTIONS RÉALISÉES
				NON DÉBUTÉ	EN COURS	TERMINÉ		
Sensibiliser et former le personnel des soins de santé et des services sociaux, les personnes âgées et leurs familles aux besoins affectifs et sexuels des personnes âgées et des personnes majeures en situation de vulnérabilité. (Mesure 13)	<b>CIUSSS</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Diffuser de l'information sur les besoins affectifs et sexuels des personnes âgées (site électronique, feuillet, etc.).</li> <li>Offrir de la formation des répondants à la certification des RPA et des conseillers cadres à la certification des RPA pour être des intervenants désignés.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre d'activités réalisées.</li> <li>Nombre d'intervenants désignée formés</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Toutes les directions concernées</li> <li>DHA</li> <li>DQEPE</li> </ul>	X			Avril 2027	Voir ANNEXE 3 de la politique — <i>Plan d'action visant la prévention et la sensibilisation à la maltraitance</i>
					X		Avril 2027	

OBJECTIF 2.2 : CRÉER DES ENVIRONNEMENTS FAVORABLES À LA BIENTRAITANCE DANS LA COMMUNAUTÉ, À DOMICILE, EN MILIEU DE VIE COLLECTIF ET EN MILIEU DE TRAVAIL								
MESURES	ACTIONS	INDICATEURS	RESPONSABLE ET PARTENAIRES IMPLIQUÉS	PROGRESSION			ÉCHÉANCE (MOIS/ANNÉE)	COMMENTAIRES, ACTIONS RÉALISÉES
				NON DÉBUTÉ	EN COURS	TERMINÉ		
Accompagner les exploitants des résidences privées pour aînés dans l'implantation des meilleures pratiques de bientraitance. (Mesure 16)	<b>CIUSSS</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Réviser les codes d'éthique de chaque RPA (obligatoire au règlement).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre de codes d'éthique révisés.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Conseillère cadre RPA</li> </ul>	X			Avril 2027	Voir ANNEXE 3 de la politique — <i>Plan d'action visant la prévention et la sensibilisation à la maltraitance</i>
ORIENTATION 3 : SENSIBILISER ET FORMER DIFFÉRENTS ACTEURS ET MILIEUX AU PHÉNOMÈNE DE LA MALTRAITANCE								
OBJECTIF 3.1 : SENSIBILISER ET FORMER DIFFÉRENTS ACTEURS ET MILIEUX AU PHÉNOMÈNE DE LA MALTRAITANCE								
Développer des outils et du contenu de formation pour contrer la maltraitance, adaptés à différents milieux de vie. (Mesure 17)	<b>CIUSSS</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Effectuer le suivi des formations obligatoires disponibles sur l'ENA en fonction des intervenants ciblés.</li> <li>Former les représentants désignés, gestionnaires désignés, intervenants désignés en lien avec leur rôle.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Pourcentage d'atteinte des cibles de formation.</li> <li>Nombre de gestionnaires et intervenants désignés formés dans chaque secteur ciblé.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Toutes les directions concernées</li> </ul>		X		Avril 2027	Voir ANNEXE 4 de la politique — <i>Plan de formation</i>



**OBJECTIF 3.1 : SENSIBILISER ET FORMER DIFFÉRENTS ACTEURS ET MILIEUX AU PHÉNOMÈNE DE LA MALTRAITANCE (suite)**

MESURES	ACTIONS	INDICATEURS	RESPONSABLE ET PARTENAIRES IMPLIQUÉS	PROGRESSION			ÉCHÉANCE (MOIS/ANNÉE)	COMMENTAIRES, ACTIONS RÉALISÉES
				NON DÉBUTÉ	EN COURS	TERMINÉ		
Soutenir les intervenants dans la détection des signes de maltraitance envers les personnes proches aidantes. (Mesure 18)	<b>Communauté</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Sensibiliser les intervenants dans les organismes communautaires œuvrant auprès des proches aidants.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre d'activités réalisées.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Organismes membres de la TRÉMA</li> <li>Comité de sensibilisation</li> <li>Coordonnatrice régionale</li> </ul>	X			Avril 2027	
Sensibiliser les municipalités et les MRC amies des aînés à la lutte contre la maltraitance envers les personnes âgées et favoriser les initiatives liées à la bienveillance. (Mesure 20)	<b>Communauté</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Favoriser la participation coopérative entre le déploiement des plans MADA locaux et territoriaux et la TRÉMA.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre d'activités réalisées.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Coordo rég. spéc. maltraitance</li> </ul>		X		Avril 2027	
Poursuivre la réalisation d'activités de sensibilisation auprès des milieux de vie collectifs de la communauté afin qu'ils préviennent et repèrent les situations de maltraitance envers les personnes âgées. (Mesure 22)	<b>Communauté</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Sensibiliser au repérage de la maltraitance les tables de concertation du Saguenay et Lac-Saint-Jean des personnes majeures en situation de vulnérabilité.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre d'activités réalisées.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Coordo rég. spéc. maltraitance</li> </ul>		X		Avril 2027	

**OBJECTIF 3.3 : SENSIBILISER ET FORMER DIFFÉRENTS ACTEURS ET MILIEUX À LA LOI VISANT À LUTTER CONTRE LA MALTRAITANCE ENVERS LES ÂÎNÉS ET TOUTE AUTRE PERSONNE MAJEURE EN SITUATION DE VULNÉRABILITÉ**

MESURES	ACTIONS	INDICATEURS	RESPONSABLE ET PARTENAIRES IMPLIQUÉS	PROGRESSION			ÉCHÉANCE (MOIS/ANNÉE)	COMMENTAIRES, ACTIONS RÉALISÉES
				NON DÉBUTÉ	EN COURS	TERMINÉ		
<p>Sensibiliser et former les professionnels visés par la <i>Loi visant à lutter contre la maltraitance envers les aînés et toute autre personne majeure en situation de vulnérabilité</i>. (Mesure 29)</p>	<p><b>CIUSSS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Remettre la politique à tout nouvel employé.</li> <li>▪ Diffuser de l'information par le biais de l'infolettre (Le Lien, Le point de vue du BPMV, etc.).</li> <li>▪ Effectuer des activités de sensibilisation spécifiques le 15 juin (journée mondiale).</li> <li>▪ Effectuer le suivi des formations obligatoires disponibles sur l'ENA en fonction des intervenants ciblés.</li> <li>▪ Diffuser les trajectoires à suivre lors de situation de maltraitance.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Dépôt de la politique sur l'Intranet avec une publication dans l'infolettre.</li> <li>▪ Publication d'un article dans le Lien.</li> <li>▪ Nombres d'activités effectuées pour le 15 juin.</li> <li>▪ Pourcentage d'atteinte des cibles de formation.</li> <li>▪ Nombres de rencontres effectuées pour présenter les trajectoires.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ DHA</li> <li>▪ Toutes les directions concernées</li> </ul>		X		Avril 2027	<p>Voir ANNEXE 3 de la politique — <i>Plan d'action visant la prévention et la sensibilisation à la maltraitance</i></p> <p>Voir ANNEXE 4 de la politique — <i>Plan de formation</i></p>

**OBJECTIF 3.3 : SENSIBILISER ET FORMER DIFFÉRENTS ACTEURS ET MILIEUX À LA LOI VISANT À LUTTER CONTRE LA MALTRAITANCE ENVERS LES ÂÎNÉS ET TOUTE AUTRE PERSONNE MAJEURE EN SITUATION DE VULNÉRABILITÉ (suite)**

MESURES	ACTIONS	INDICATEURS	RESPONSABLE ET PARTENAIRES IMPLIQUÉS	PROGRESSION			ÉCHÉANCE (MOIS/ANNÉE)	COMMENTAIRES, ACTIONS RÉALISÉES
				NON DÉBUTÉ	EN COURS	TERMINÉ		
Sensibiliser et former les professionnels visés par la <i>Loi visant à lutter contre la maltraitance envers les aînés et toute autre personne majeure en situation de vulnérabilité.</i> (Mesure 29 - suite)	<b>Communauté</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Former les intervenants dans la communauté et informer sur les modifications de la loi (CREGES).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre d'intervenants de la communauté formés par la coordonnatrice régionale.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Coordo rég. spéc. maltraitance</li> </ul>	X			Avril 2027	
Élaborer une formation destinée aux procureurs aux poursuites criminelles et pénales sur la maltraitance physique et la négligence criminelle envers les personnes âgées. (Mesure 30)	<b>Communauté</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Informer les procureurs sur les processus concertés.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre de procureurs informés.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>DPCP</li> </ul>		X		Décembre 2024	

**OBJECTIF 3.3 : SENSIBILISER ET FORMER DIFFÉRENTS ACTEURS ET MILIEUX À LA LOI VISANT À LUTTER CONTRE LA MALTRAITANCE ENVERS LES ÂÎNÉS ET TOUTE AUTRE PERSONNE MAJEURE EN SITUATION DE VULNÉRABILITÉ (suite)**

MESURES	ACTIONS	INDICATEURS	RESPONSABLE ET PARTENAIRES IMPLIQUÉS	PROGRESSION			ÉCHÉANCE (MOIS/ANNÉE)	COMMENTAIRES, ACTIONS RÉALISÉES
				NON DÉBUTÉ	EN COURS	TERMINÉ		
Former et outiller le personnel des services à la population de l'Office des personnes handicapées du Québec sur la loi visant à lutter contre la maltraitance, sur les mesures pouvant être mises en place et, plus largement, sur les enjeux concernant les personnes handicapées victimes de maltraitance. (Mesure 31)	<p><b>Communauté</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Offrir la possibilité de participer à la TRÉMA.</li> <li>Offrir des formations aux organismes œuvrant pour les personnes en situation de vulnérabilité.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre d'organisme contacté et nombre de membre siégeant à la table TRÉMA</li> <li>Taux de réussite de l'approche choisie</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Organismes membres de la TRÉMA</li> <li>Comité de coordination</li> <li>Coordo rég. spéc. maltraitance</li> </ul>		X		Avril 2027	
Consolider l'expertise policière dans les processus d'intervention concertés (PIC). (Mesure 32)	<p><b>Communauté</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Offrir des formations aux policiers.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre de formations données.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Coordo rég. spéc. maltraitance</li> </ul>		X		Avril 2027	

**OBJECTIF 3.3 : SENSIBILISER ET FORMER DIFFÉRENTS ACTEURS ET MILIEUX À LA LOI VISANT À LUTTER CONTRE LA MALTRAITANCE ENVERS LES ÂÎNÉS ET TOUTE AUTRE PERSONNE MAJEURE EN SITUATION DE VULNÉRABILITÉ (suite)**

MESURES	ACTIONS	INDICATEURS	RESPONSABLE ET PARTENAIRES IMPLIQUÉS	PROGRESSION			ÉCHÉANCE (MOIS/ANNÉE)	COMMENTAIRES, ACTIONS RÉALISÉES
				NON DÉBUTÉ	EN COURS	TERMINÉ		
Consolider l'expertise policière dans les processus d'intervention concertés (PIC). (Mesure 32 - suite)	<b>Communauté</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Soutenir et accompagner les policiers dans un PIC..</li> <li>Valoriser l'utilisation de la plateforme SIMA au sein des corps policiers.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre d'accompagnements réalisé</li> <li>Nombre de formations sur les PIC offertes.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Coordo rég. spéc. maltraitance</li> <li>Coordo rég. spéc. maltraitance</li> </ul>		X		Avril 2027	

**ORIENTATION 4 : AMÉLIORER LA GESTION DES SITUATIONS DE MALTRAITANCE**

**OBJECTIF 4.1 : CRÉER DE NOUVEAUX MOYENS POUR FAVORISER LE REPÉRAGE**

Mettre en place un soutien de proximité à l'intention du personnel de CHSLD ayant à repérer et à rapporter des situations de maltraitance de personnes hébergées. (Mesure 33)	<b>CIUSSS</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Intégrer le volet maltraitance dans le comité d'amélioration continue DHA et leur donner le mandat de proposer un mécanisme de soutien de proximité pour la maltraitance.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Personnes identifiées dans chaque CHSLD pouvant offrir du soutien.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>DHA</li> </ul>	X			Avril 2027	Voir ANNEXE 3 de la politique — <i>Plan d'action visant la prévention et la sensibilisation à la maltraitance</i>
--	---	--	---	---	--	--	------------	---

**OBJECTIF 4.1 : CRÉER DE NOUVEAUX MOYENS POUR FAVORISER LE REPÉRAGE (suite)**

MESURES	ACTIONS	INDICATEURS	RESPONSABLE ET PARTENAIRES IMPLIQUÉS	PROGRESSION			ÉCHÉANCE (MOIS/ANNÉE)	COMMENTAIRES, ACTIONS RÉALISÉES
				NON DÉBUTÉ	EN COURS	TERMINÉ		
Créer et rendre disponibles des outils pour soutenir des intervenants dans le repérage et l'intervention en cas de maltraitance psychologique. (Mesure 36)	<b>CIUSSS</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Diffuser des outils sur la maltraitance psychologique.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre d'activités réalisées.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>DHA</li> <li>Directions cliniques concernées</li> </ul>	X			Avril 2027	Voir ANNEXE 3 de la politique — <i>Plan d'action visant la prévention et la sensibilisation à la maltraitance</i> Voir ANNEXE 4 de la politique — <i>Plan de formation</i>

**OBJECTIF 4.2 : RENFORCER DES MÉCANISMES D'INTERVENTION VISANT UNE APPROCHE SECTORIELLE**

Poursuivre le déploiement et l'application des processus d'intervention concertés prévus par l' <i>Entente-cadre nationale pour lutter contre la maltraitance envers les aînés et toute autre personne majeure en situation de vulnérabilité</i> (Mesure 40)	<b>CIUSSS</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Diffuser de l'information sur les PIC auprès de tous.</li> <li>Former les gestionnaires désignés, intervenants désignés en lien avec leur rôle.</li> <li>Effectuer des ateliers d'appropriation sur la plateforme web SIMA auprès des intervenants désignés du CIUSSS.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre d'activités réalisées.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>BPMV</li> <li>Directions cliniques concernées</li> </ul>		X		Avril 2027	Voir ANNEXE 3 de la politique — <i>Plan d'action visant la prévention et la sensibilisation à la maltraitance</i> Voir ANNEXE 4 de la politique — <i>Plan de formation</i>
--	--	---	---	--	---	--	------------	---

**OBJECTIF 4.2 : RENFORCER DES MÉCANISMES D'INTERVENTION VISANT UNE APPROCHE SECTORIELLE (suite)**

MESURES	ACTIONS	INDICATEURS	RESPONSABLE ET PARTENAIRES IMPLIQUÉS	PROGRESSION			ÉCHÉANCE (MOIS/ANNÉE)	COMMENTAIRES, ACTIONS RÉALISÉES
				NON DÉBUTÉ	EN COURS	TERMINÉ		
Poursuivre le déploiement et l'application des processus d'intervention concertés prévus par l'Entente-cadre nationale pour lutter contre la maltraitance envers les aînés et toute autre personne majeure en situation de vulnérabilité. (Mesure 40 - suite)	<b>Communauté</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Mettre en place une procédure de travail entre la coordonnatrice régionale et la coordonnatrice des PIC.</li> <li>▪ Réunir quatre fois par année le comité régional des PIC.</li> <li>▪ Développer des outils régionaux pour faciliter l'échange et la concertation entre les représentants et intervenants désignés.</li> <li>▪ Diffuser de façon régulière aux représentants désignés les informations importantes sur la plateforme SIMA et s'assurer le partage envers leurs intervenants désignés.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ La procédure est rédigée.</li> <li>▪ Publication de la procédure</li> <li>▪ Nombre de rencontres.</li> <li>▪ Nombre d'outils développés et diffusés.</li> <li>▪ Nombre de Information diffusée.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ BPMV</li> <li>▪ Coordo rég. spéc. maltraitance</li> <li>▪ Coordo rég. spéc. maltraitance</li> <li>▪ Coordo rég. spéc. maltraitance</li> </ul>		X		Avril 2027	
					X		Avril 2027	
					X		Avril 2027	
					X		Avril 2027	

**OBJECTIF 4.2 : RENFORCER DES MÉCANISMES D'INTERVENTION VISANT UNE APPROCHE SECTORIELLE (suite)**

MESURES	ACTIONS	INDICATEURS	RESPONSABLE ET PARTENAIRES IMPLIQUÉS	PROGRESSION			ÉCHÉANCE (MOIS/ANNÉE)	COMMENTAIRES, ACTIONS RÉALISÉES
				NON DÉBUTÉ	EN COURS	TERMINÉ		
Poursuivre le déploiement et l'application des processus d'intervention concertés prévus par l' <i>Entente-cadre nationale pour lutter contre la maltraitance envers les aînés et toute autre personne majeure en situation de vulnérabilité.</i> (Mesure 40 - suite)	<b>Communauté</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Accompagner les gestionnaires et représentants désignés dans leur gestion de leurs intervenants désignés.</li> <li>Mettre en place une journée bilan des PIC pour favoriser les échanges et la concertation.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre d'activités réalisées.</li> <li>Journée a eu lieu.</li> <li>Nombre de participants et d'intervenants</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Coordo rég. spéc. maltraitance</li> <li>Coordo rég. spéc. maltraitance</li> </ul>		X		Avril 2027	
				X			Avril 2027	
Offrir des mesures de justice réparatrice, de non-judiciarisation et de déjudiciarisation dans les cas de maltraitance envers les personnes âgées (Mesure 43)	<b>Communauté</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Sensibiliser les policiers à l'importance de mettre en place des mesures de justice réparatrice, de non judiciarisation et de déjudiciarisation.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre d'outils d'Information diffusée et disponibles</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>DPCP</li> <li>Policiers</li> </ul>		X		Avril 2027	



**OBJECTIF 4.3 : DÉVELOPPER ET OPTIMISER CERTAINS MÉCANISMES DE CONCERTATION**

MESURES	ACTIONS	INDICATEURS	RESPONSABLE ET PARTENAIRES IMPLIQUÉS	PROGRESSION			ÉCHÉANCE (MOIS/ANNÉE)	COMMENTAIRES, ACTIONS RÉALISÉES
				NON DÉBUTÉ	EN COURS	TERMINÉ		
Créer des comités stratégiques de lutte contre la maltraitance, ministériels et dans chaque CISSS et CIUSSS, afin de mettre en œuvre les obligations découlant de la <i>Loi visant à lutter contre la maltraitance envers les aînés et toute autre personne majeure en situation de vulnérabilité</i> (Mesure 44)	<b>CIUSSS</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Mettre en place un comité directeur</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Comités créés.</li> <li>▪ Nombre de rencontres tenues</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Conseillère cadre du BPMV</li> </ul>			X	Janvier 2024	Voir ANNEXE 3 de la politique — <i>Plan d'action visant la prévention et la sensibilisation à la maltraitance</i>

**OBJECTIF 4.3 : DÉVELOPPER ET OPTIMISER CERTAINS MÉCANISMES DE CONCERTATION**

MESURES	ACTIONS	INDICATEURS	RESPONSABLE ET PARTENAIRES IMPLIQUÉS	PROGRESSION			ÉCHÉANCE (MOIS/ANNÉE)	COMMENTAIRES, ACTIONS RÉALISÉES
				NON DÉBUTÉ	EN COURS	TERMINÉ		
Assurer un rôle-conseil et une coordination dans le traitement des différentes demandes concernant de possibles situations d'exploitation ou de maltraitance de personnes âgées vulnérables soumises à la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse en lien avec les processus d'intervention concertés. (Mesure 47)	<b>Communauté</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Impliquer le CDPDJ dans le comité régional afin de favoriser les échanges.</li> <li>S'assurer d'une collaboration entre les partenaires CDPDJ et intervenir au besoin.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Participation de la CDPDJ au comité régional.</li> <li>Nombre de participation de la CDPDJ au comité</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Coordo rég. spéc. maltraitance</li> </ul>			X	Décembre 2023	
Mettre en place un mécanisme de coordination afin de favoriser l'uniformisation des pratiques du Directeur des poursuites criminelles et pénales en matière de maltraitance envers les personnes âgées (Mesure 48)	<b>Communauté</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Mettre en place une procédure interne de trajectoire.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>La procédure et la trajectoire sont élaborées et diffusées</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Coordonnatrice provinciale</li> <li>DPCP</li> </ul>		X		Avril 2027	

ORIENTATION 5 : DÉVELOPPER ET DIFFUSER DES CONNAISSANCES LIÉES À LA MALTRAITANCE								
OBJECTIF 5.2 : DIFFUSER DES CONNAISSANCES CONCERNANT LA MALTRAITANCE ET LA BIEN-TRAITANCE À L'INTENTION DE PARTENAIRES GOUVERNEMENTAUX ET NON GOUVERNEMENTAUX								
MESURES	ACTIONS	INDICATEURS	RESPONSABLE ET PARTENAIRES IMPLIQUÉS	PROGRESSION			ÉCHÉANCE (MOIS/ANNÉE)	COMMENTAIRES, ACTIONS RÉALISÉES
				NON DÉBUTÉ	EN COURS	TERMINÉ		
Poursuivre l'échange des meilleures pratiques et la diffusion des connaissances par l'entremise du Forum des partenaires pour contrer la maltraitance envers les personnes âgées ou par l'entremise d'activité de mobilisation. (Mesure 53)	<b>Communauté</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Organiser une activité de réseautage post-pandémique en mobilisant les partenaires du réseau et hors réseau à échanger sur leur pratique.</li> <li>Organiser un événement de dévoilement du plan d'action régional.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>L'activité a eu lieu le 8 juin.</li> <li>Le déploiement du plan d'action 2022-2027 sera fait.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Organismes membres de la TRÉMA</li> <li>SJDP</li> <li>TRCA</li> <li>Coordo rég. spéc. maltraitance</li> </ul>			X	Juin 2023	
				X			Avril 2024	
Diffuser des bulletins d'informations aux procureurs aux poursuites criminelles et pénales visant à informer les abonnés sur divers sujets touchant la maltraitance envers les personnes âgées. (Mesure 55)	<b>Communauté</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Divulguer de l'information au DPCP dans le comité régional, sur la Table régionale en maltraitance.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Participation du DPCP au comité régional et à la TRÉMA.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Coordo rég. spéc. maltraitance</li> <li>DPCP</li> </ul>			X	Décembre 2023	